



# PROJET DE LOI N° 1 : UNE ATTAQUE AUX DROITS DES JEUNES

**Le projet de Loi constitutionnelle de 2025 sur le Québec  
est illégitime et doit être retiré**

Rédigé par le Mouvement Jeunes et Santé Mentale



**Mémoire présenté à la Commission des institutions  
dans le cadre de la consultation générale sur le projet de loi no 1,  
Loi constitutionnelle de 2025 sur le Québec**

## **PRÉSENTATION: LE MOUVEMENT JEUNES ET SANTÉ MENTALE, C'EST QUOI?**

Le Mouvement Jeunes et Santé Mentale (MJSM) est un mouvement social citoyen, soutenu par des regroupements nationaux, dont la mission est de favoriser la lutte collective par, pour et avec les jeunes, contre la médicalisation des difficultés vécues par les jeunes. Celui-ci est né en 2016 suite à une indignation exprimée lors d'un forum « Pour un regard différent en santé mentale ». Les jeunes étaient unanimes : ils ne veulent plus être consultés sans que rien ne change. Ils souhaitent pouvoir contribuer à une lutte active pour renverser la tendance à médicaliser toutes les difficultés vécues par les jeunes, et faire reconnaître les liens entre leur santé mentale et les conditions sociales et politiques.

Depuis notre création, la parole des jeunes est au cœur de toutes nos prises de décisions et actions, qui s'articulent actuellement autour de quatre revendications:

1. Des services faciles d'accès, variés et pour tout le monde.

Que tous les jeunes et leurs proches aient accès gratuitement à des services d'aide et de soutien psychosociaux adaptés et alternatifs à la médication psychiatrique et que l'accès à ces services ne soit pas conditionnel à un diagnostic en santé mentale.

2. Tes expériences, ton savoir et ta parole sont la priorité.

Que l'expertise des jeunes soit reconnue par leur participation égalitaire sur toutes questions qui les concernent, du plan d'intervention individuel à l'élaboration, la mise en œuvre, et l'évaluation des politiques et plans d'action.

3. Tu as des droits, ils doivent être respectés.

Que l'exercice du droit à la santé, à l'information, du droit à la participation au traitement, du droit à l'accompagnement et du droit au consentement aux soins libre et éclairé soit respecté et garanti pour tous les traitements liés à la santé mentale.

4. La vie, ça peut être difficile. Tu as le droit d'en parler et de vivre des émotions.

Que le droit de vivre des périodes de détresse soit pleinement reconnu, sans culpabilisation ni conséquences négatives. Que la santé mentale soit abordée de manière ouverte, respectueuse et sans jugement dans tous les milieux fréquentés par les jeunes, en normalisant, sans banaliser, l'expression des émotions et des difficultés.

Ces revendications, choisies et confirmées comme prioritaires lors de rencontres regroupant des jeunes de partout au Québec, sont appuyées par plus de 2000 personnes et organisations via notre Déclaration commune.

## CONSIDÉRATIONS SUR LE PROJET DE LOI 1: POURQUOI LE MJSM S'Y OPPOSE?

### Un processus antidémocratique et des principes et valeurs exclusifs

Le 9 octobre 2025, le ministre de la Justice a déposé le projet de loi n° 1 (PL1), *Loi constitutionnelle de 2025 sur le Québec*, qu'il souhaite faire adopter au cours de la dernière année de mandat de son gouvernement.

Une constitution n'est pas une simple loi ordinaire : c'est la loi la plus importante dans l'ordre juridique. À ce titre, elle définit aussi les principes les plus importants d'une société. Un processus visant à adopter une constitution ne peut légitimement être le même que celui visant l'adoption d'une loi ordinaire (pour laquelle on peut se contenter d'atteindre une simple majorité des votes à l'Assemblée nationale).

Pour être légitime, l'élaboration d'une Constitution doit suivre un processus précis. Dans ses critères concernant l'élaboration de constitutions, le Haut-Commissariat des Droits de l'Homme des Nations Unies souligne que l'adoption d'une constitution doit s'accompagner d'un processus de consultation et d'élaboration large, ouvert et participatif<sup>1</sup>. Ce processus, mené en amont de l'élaboration d'un projet de constitution, doit permettre l'expression et la participation du grand public et des acteurs.rices de tous les secteurs de la société, des défenseur.euses des droits humains, des associations de juristes, des organisations de la société civile représentant tous les groupes de populations, notamment celles qui représentent les femmes, les réfugié.es, les travailleur.euses, et tout autre groupe minorisé ou vulnérabilisé. Toute consultation préalable à l'élaboration d'une constitution doit également impliquer des associations et représentant.es des peuples autochtones, en respect de leur droit à l'autodétermination et du dialogue de nation à nations.

Le projet de loi n°1 a été élaboré en catimini au cours de l'été, derrière des portes closes, sans qu'il n'ait fait l'objet de consultations publiques préalables ou que l'idée même de doter le Québec d'une constitution n'ait été au cœur d'un quelconque projet électoral présenté à la population lors des élections générales de 2022.

En mettant au jeu son PL1, le gouvernement de la CAQ prend en otage l'élaboration d'une éventuelle Constitution du Québec en dictant à l'avance, de manière partisane, la structure des discussions qu'il sera possible d'avoir lors de la *consultation* à venir. La consultation générale et les auditions publiques devant la Commission des institutions ne s'effectueront pas sur l'idée générale d'une constitution québécoise, mais bien sur ce projet de constitution caquiste. Cela ouvre toute grande la porte à une instrumentalisation politique du processus de consultation par le gouvernement pour donner une aura de légitimité à un projet de loi partisan, dont l'élaboration ne respecte aucune des exigences démocratiques minimales.

L'architecture générale du projet de constitution caquiste concernant le régime de protection des droits et libertés applicable au Québec – entre autres – est telle que de simples améliorations ciblées ne suffiront pas à nous protéger collectivement du net recul qui découlerait de son adoption. De plus, le gouvernement actuel nous a bien démontré le peu d'écoute qu'il accorde à la société civile lors de consultations sur des projets de loi, comme en font foi plusieurs lois ou projets de loi touchant le droit de grève, la santé et les

---

<sup>1</sup> [1] *Note d'orientation du Secrétaire général sur l'assistance des Nations Unies à l'élaboration de constitutions* (avril 2009), p. 4.

services sociaux, la laïcité de l'État et plusieurs autres. Que la CAQ ait élargi les consultations prévues devant la Commission des Institutions, passant de consultations particulières à consultations générales, ne compense pas cette offensive législative antidémocratique et autoritariste.

### **Le MJSM là-dedans**

L'adoption de toute loi constitutionnelle aura un effet durable sur l'avenir des jeunes d'aujourd'hui et de demain. En tant que mouvement basé sur la parole des jeunes et leur place centrale dans toute décision qui les concernent, le MJSM dénonce fortement le processus antidémocratique du PL1. Toutes les jeunes se doivent d'avoir voix au chapitre, dans un processus de consultation et d'élaboration large, ouvert et participatif.

L'exclusion des jeunes des processus décisionnels nourrit par ailleurs le sentiment d'impuissance politique, un facteur reconnu d'anxiété, de désengagement civique et de détresse psychologique. Qui plus est, dans un contexte où les jeunes vivent déjà de la précarité, de la surcharge et des inégalités, le climat d'incertitude autour du PL1 affecte la confiance envers les institutions, un élément essentiel de la santé mentale des jeunes.

En tant que groupe communautaire autonome, le MJSM est aussi préoccupé par la centralisation des pouvoirs aux mains du Parlement introduite par le PL1, ainsi que par le risque de musellement des contre-pouvoirs et du pouvoir de contestation de la société civile. Les organisations jeunesse, souvent sous-financées, dépendent d'autant plus de mécanismes juridiques solides pour protéger leur droit à l'expression, à la contestation et à la mobilisation.

Le MJSM a aussi récemment mené une large consultation provinciale auprès de jeunes entre 14 et 35 ans issus.es de divers environnements sociaux. Entre autres objectifs, le Mouvement voulait mieux comprendre les enjeux et besoins des jeunes en lien avec leur santé mentale et leur bien-être général. Cette consultation a mené à l'ajout de nouvelles valeurs nommées par les jeunes comme incontournables dans notre lutte: la déstigmatisation, l'inclusion, l'accessibilité et l'intersectionnalité.

Dans le PL1, l'instrumentalisation des droits collectifs pour attaquer les droits des minorités nous inquiète donc fortement dans leur irrespect de ces valeurs d'inclusion et d'intersectionnalité. L'intersectionnalité nous invite entre autres à réfléchir à comment les personnes situées au croisement de différents systèmes d'oppression, notamment les femmes noires, sont fragilisées par leur effacement des protections légales pensées par et pour des groupes appartenant à seulement un groupe opprimé. La menace que pose le PL1 aux droits et libertés avec l'affaiblissement des instruments légaux supposés protéger ces droits et libertés, tel que la Charte Québécoise des Droits et Libertés, est donc inacceptable pour nous.

**Pour toutes ces raisons, le Mouvement Jeunes et Santé Mentale rejette fermement le processus entourant le projet de loi 1, *Loi constitutionnelle de 2025 sur le Québec*.**

**Le PL1 est un acte législatif illégitime qui ne gagnerait pas à être discuté article par article. Au nom de la sauvegarde des principes fondamentaux de la démocratie et de la participation publique, il doit être retiré en entier.**